

Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

Le sens de la peine

Déclaration du groupe Agriculture

Cet avis, principalement consacré aux peines de privation de liberté, montre les difficultés de moyens rencontrées par le milieu carcéral.

La situation des détenus est souvent inacceptable et renforce encore la sévérité de la peine prononcée.

Notre société ne s'interroge pas sur le bien-fondé de l'incarcération, il semble être admis par tous. Il faudrait pourtant, comme vous le proposez dans les préconisations une et deux, évaluer son utilité tant au regard de la réponse apportée aux victimes qu'à celui de la réinsertion des délinquants et plus globalement au regard du garde-fou que représente la privation de liberté dans la prévention de commission des crimes et délits.

Un travail d'ampleur reste à mener pour faciliter la détermination de politiques publiques cohérentes et efficaces.

Comme le souligne l'avis, l'objectif de réinsertion et de non-récidive est loin d'être atteint.

L'avis présente différents leviers pour améliorer la situation. Pour le groupe de l'agriculture, le travail demeure un outil déterminant pour la réinsertion tant lors de l'exécution de peines alternatives à la détention que lors de l'incarcération ou de la sortie de prison.

Le monde agricole est partie prenante à des stages de réinsertion, sur l'ensemble du territoire. On peut toutefois regretter que ces initiatives ne soient pas prévues de manière formelle et plus largement diffusées. Elles ont dans l'ensemble prouvé leur pertinence, notamment au regard d'un faible taux de récidive.

Nous soutenons particulièrement, dans cet état d'esprit, la préconisation 18 qui encourage les accords entre partenaires sociaux et conseils régionaux sur la formation des détenus. Nous pensons que la réinsertion par le travail agricole pourrait également être prévue par ces accords.

Le groupe votera en faveur du projet d'avis.